

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2015

Le 3 juin 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 26/05/2015. **Date d'affichage** : 26/05/2015

Membres présents : M. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Élisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANEL, Gwenaëlle DAUTIN, MM Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Sophie LECAILLE, Élisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

Membre absent avec pouvoir :

Laetitia LAURENT pouvoir à Gwenaëlle DAUTIN

en exercice : 15 présents : 14 Votants : 15 (14+1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Pierre GERMON

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès- verbal de la séance du 27 avril 2015
- Règlements de la cantine et de la garderie
- Charges locatives des logements communaux
- Tarifs du gîte pour 2016
- Tarifs électricité au stade
- Approbation du PEDT (Projet EDucatif Territorial)
- Achat de bien
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 AVRIL 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

* Signature le 30/04/2015 du devis OUVRARD Touraine d'un châssis d'attelage broyeur à bras pour un montant de 3 600 € TTC

* *Signature par Jean-Louis BOUJU le 13/05/2015 du devis de la SAUR, pour une modification hydraulique à la STEP, d'un montant de 3 287.30 € TTC*

* Signature le 19/05/2015 du devis d'honoraires du cabinet MABE pour diagnostic étude au gymnase, d'un montant de 2 022 € TTC

2015/36 : REGLEMENTS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015

Jean-Louis BOUJU et Sophie LECAILLE présentent leur proposition de règlements pour les deux services municipaux, cantine et garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité les règlements de la cantine et de la garderie.

Les règlements sont joints à la présente délibération :



MAIRIE DE NOUZILLY

Place Emile Cholet 37380 NOUZILLY
Tél : 02.47.56.12.21 Fax : 02.47.56.40.47
mairie.nouzilly@wanadoo.fr

Règlements restauration et garderie périscolaires (CM du 3 juin 2015)

Document à conserver par la famille

- REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE -

Le restaurant scolaire est géré par la Municipalité, pour des raisons de sécurité, de responsabilité et pour en améliorer le fonctionnement. Le service de restauration est assuré par la Société Restauval et le service de salle est assuré par le personnel communal.

I) INSCRIPTIONS :

a) pour les rationnaires réguliers :

Dès réception de ce document, chaque famille est tenue d'inscrire ses enfants par écrit auprès de la Mairie.

Seront considérés comme réguliers les enfants inscrits un ou plusieurs jours fixe(s) par semaine à l'année. Toute inscription entraînera une facturation. Toutefois, en cas de changement important de situation familiale ou professionnelle, prendre rapidement contact avec la Mairie.

Pour le mercredi midi la restauration et la garderie pour les enfants non-inscrits à l'ALSH est possible de 12h00 à 14h00. Après 14h00, il sera facturé 8.50 € par demi-heure.

b) pour les rationnaires occasionnels

- Vente en Mairie de carnets de 10 tickets repas journalier valables pour l'année scolaire en cours.

c) en cas de maladie prévenir l'école avant 8 H 50 et préciser la durée de l'absence dans les 48h

Classes élémentaires ☎ 02.47.56.41.40

Classes maternelles ☎ 02.47.56.45.05

II) FACTURATION :

Pour l'année scolaire 2015/2016 le prix du repas et de la garderie entre 12h15 et 14h00, pour les rationnaires réguliers, est de **3.60 €**.

Le prix du carnet (comprenant 10 tickets repas) pour les rationnaires occasionnels est de **40 €**.

Tout repas commandé est dû, les absences pour convenances personnelles entraîneront la facturation des repas.

En cas d'absence maladie supérieure ou égale à 2 jours consécutifs et sur transmission d'un certificat médical en Mairie, les repas ne seront pas facturés.

Pour les sorties scolaires à la journée, les repas sont décomptés.

III) HYGIENE AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Dès la rentrée, il est demandé que les enfants de **maternelle fournissent une serviette en tissu au nom de l'enfant**. Cette dernière aura un élastique et le nettoyage hebdomadaire sera assuré par les parents.

Pour les grands **à partir du CP**, une serviette en papier sera fournie à chaque repas.

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

I) **HORAIRES** : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi Matin : **de 7 h 30 à 9 h 00**
Lundi mardi jeudi Soir : **de 17 h 00 à 18 h 30**
Vendredi Soir : **de 16 h 00 à 18 h 30**

II) **LIEUX** : Salle de motricité pour les enfants de la maternelle.
Salle de motricité pour les enfants du primaire puis salle de musique de 8h15 à 9h00.

III) SECURITE :

Les parents ou ayants droits doivent amener et retirer leur(s) enfant(s) auprès de la personne assurant la garderie.

INDISPENSABLE : il est demandé aux parents de préciser par écrit le nom de la ou des personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie, s'ils ne peuvent le faire eux-mêmes.

IV) TARIFS :

Le tarif par enfant est de **0.90 €** par ½ heure (toute ½ heure commencée étant due), plus une adhésion forfaitaire mensuelle de **2.00 €** par famille.

Après l'heure de fermeture, il sera facturé **8.50 €** par demi-heure.

ATTITUDE PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

Les enfants doivent avoir **une attitude et un langage corrects** entre eux et envers le personnel d'encadrement.

Ce personnel est habilité à prendre des mesures en cas de non-respect de ce règlement.

Un système d'avertissement (croix) est mis en place. Au bout de 5 avertissements, l'adjoint au Maire rencontrera l'enfant pour une mise au point (les parents seront informés de cet entretien par courrier ou par téléphone). Toutefois, si l'enfant améliore son comportement une croix lui sera enlevée.

En cas de comportement incorrect répété ou intolérable, le Maire convoquera la famille, l'éviction temporaire pourra être envisagée.

PAIEMENT

Les titres de paiement seront adressés aux familles par la Trésorerie de CHÂTEAU-RENAULT. A réception des factures, vous devrez les régler auprès du trésor public soit par chèque, soit par virement ou par prélèvement automatique (en faire la demande en mairie).

2015/37 : CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Joël BESNARD rappelle pour mémoire aux membres du conseil municipal le montant des charges demandé mensuellement en 2014 aux locataires des logements communaux suivants : (délib.2014/45 du 2 juin 2014) soit :

| | |
|---|------|
| Logement type F1bis rez de chaussée 8 rue Paul Boivinet : | 27 € |
| Logement type F4 étage 8 rue Paul Boivinet : | 33 € |
| Logement type F3 1 rue Ste Agathe : | 31 € |

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de ne pas augmenter le montant des charges mensuelles des logements communaux PLATS, qui reste fixé par logement à compter de juillet 2015 à :

| | |
|--|-------------|
| Logement type F1bis rez de chaussée 8 rue Paul Boivinet : | 27 € |
| Logement type F4 étage 8 rue Paul Boivinet : | 33 € |
| Logement type F3 1 rue Ste Agathe : | 31 € |

2015/38 : TARIFS DU GITE ROBINSON POUR 2016

Jean-Louis BOUJU rappelle les tarifs du gîte « Robinson » en 2015 :

| | |
|--|-------|
| Forfait semaine juillet /août | 510 € |
| Forfait semaine reste de l'année | 460 € |
| Forfait Week-End ou 2 jours | 300 € |
| Journée supplémentaire (avant ou après WE) | 70 € |

(Ces tarifs tiennent compte de la commission prise par l'organisme de gestion Gîtes de France : Val de Loire Tourisme),

| | |
|--|---|
| Nuitée (groupe jusqu'à 6 personnes) | 50 € |
| Nuitée par personne supplémentaire | 10 € |
| Caution | 300 € |
| Prestation ménage/ WE | 50 € |
| Prestation ménage/ semaine | 85 € |
| Location de draps + taies oreillers | 6 €/litterie |
| Participation forfaitaire aux frais d'électricité de : | 0.15 € TTC par Kwh au-delà du forfait des 8 Kwh accordés par jour (sommes inférieures à 10 € non facturées) |

Il propose de revoir certains tarifs forfaitaires.

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, après avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour le gîte « Robinson » à compter du 1er janvier 2016 comme suit :

| | |
|----------------------------------|-------|
| Forfait semaine juillet /août | 510 € |
| Forfait semaine reste de l'année | 460 € |

Forfait Week-end ou 2 jours 300 € en **Période hors Vacances**
Forfait Week-end ou 2 jours 350 € en **période de vacances (toutes zones)**

Journée supplémentaire (avant ou après WE) 70 €

(Ces tarifs tiennent compte de la commission prise par l'organisme de gestion Gites de France : Val de Loire Tourisme),

Nuitée (groupe jusqu'à 6 personnes) 50 €

Nuitée par personne supplémentaire 10 €

Caution 300 €

Prestation ménage/ WE 50 €

Prestation ménage/ semaine 85 €

Location de draps + taies oreillers 6 €/literie

Participation forfaitaire aux frais d'électricité de : **0.10 € TTC** par Kwh au-delà du forfait des 8 Kwh accordés par jour (sommes inférieures à 10 € non facturées)

- **d'approuver** l'avenant annuel pour le renouvellement de la convention de mandat de gestion avec Val de Loire Tourisme pour 2016 et en autorise sa signature par le Maire ou son représentant.

2015/39 : TARIFS ELECTRICITE SUR TERRAINS COMMUNAUX

Jean-Louis BOUJU propose de fixer un tarif pour l'utilisation de l'électricité lors de manifestations au stade des marronniers ainsi qu'à l'étang : 100 € (forfait abonnement).

Entendu le rapport de l'adjoint, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer un tarif pour l'utilisation de l'électricité lors de manifestation au stade des marronniers ainsi qu'à l'étang de 100 € (forfait abonnement par manifestation).
- de ne pas faire payer la consommation.

2015/40 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Sophie LECAILLE présente le PEDT (Projet EDucatif Territorial) de Nouzilly.

Entendu le rapport de l'adjointe, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Projet EDucatif Territorial de Nouzilly, joint à la présente délibération.

2015/41: ACHAT DE BIEN. AUTORISATION DE PARTICIPER A L' ADJUDICATION DU 9 JUIN 2015 SUR UNE MAISON 6 AVENUE DU LAC ET UN TERRAIN MITOYEN ALLEE DE LA PANOUSE

Joël BESNARD informe les membres du conseil municipal de la vente prochaine par adjudication du bien (maison et terrain) cadastré B 996, « 6 avenue du lac » pour une

maison d'une contenance de 3a36ca et B 993 « Robinson » pour le terrain mitoyen d'une contenance de 16a57ca allée de La Panouse.

Il propose l'achat de ce bien par la commune.

Le Maire rappelle les avantages que cela représente pour la commune d'acquérir cet ensemble :

Ce bien est situé au cœur d'un pôle de loisirs communal actif : plan d'eau, gîte, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), aire de jeux pour enfants....

Son acquisition s'inscrirait dans la continuité de l'aménagement de cet espace communal appelé à se développer en termes d'attractivités.

La procédure d'adjudication impose la présence d'un avocat au nom de la commune à la vente aux enchères.

Le Maire précise que la mise à prix est fixée à : 85 000 €.

En conséquence il est demandé au conseil municipal de prendre une décision sur la participation ou non à l'adjudication du 9 juin 2015 ainsi que sur le montant autorisé pour cette vente.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15voix pour,

0 voix contre, 0 abstention:

- **autorise** le Maire à se porter adjudicataire des parcelles B 996, « 6 avenue du lac » pour une maison d'une contenance de 3a36ca et B 993 « Robinson » pour le terrain mitoyen avec la maison d'habitation d'une contenance de 16a57ca lors de l'audience d'adjudication du Tribunal de Grande Instance de Tours (37) le 9 juin 2015 à 14h30,

- **fixe** à 110 000 € le montant maximum de présentation de l'offre de la commune, non compris les frais annexes liés à la procédure,

- **autorise** le Maire à saisir Maître CAMBUZAT de la Selarl VERNUDACHI-CAMBUZAT-DUSSOUD, 2 bis rue Descartes 37600 LOCHES afin de représenter la commune dans le cadre de cette procédure et notamment porter les enchères en son nom lors de l'audience du 9 juin 2015 à 14 h 30,

- **autorise** le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

TRANSMISSION PREFECTURE LE 5 JUIN 2015

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Lotissement des Vignes du Prieuré : proposition de nom pour la nouvelle rue intérieure créée : rue du Pressoir,

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal

Réflexion à continuer pour nommer 2 passages piétonniers

Chardons : Rappeler sur le site internet et sur la prochaine Noisette l'arrêté préfectoral correspondant (2003) et celui concernant le bruit

Noisette Infos : les articles doivent parvenir à Élisabeth MARCHAND avant le 31 juillet

La distribution est à prévoir pour la semaine 35 (à partir du 24 août)

SITE INTERNET : Anne BOUTINOT prendra la suite d'Élisabeth pendant les congés de cette dernière (du 12/06 au 5/07)

Congés d'été des élus : à communiquer au secrétariat.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : LUNDI 6 JUILLET 2015 à 20h30

et prévision pour le lundi 31 août 2015 à 20h30

Fin de séance à 23h10